



Informations nationales

Samedi matin : Séance de travail du 6 décembre

La troisième séance de discussions sur le protocole de discussions sur les conséquences de la suppression du samedi matin a eu lieu jeudi 6 décembre 2007 entre le ministère et les représentants du SNUipp, du SE et du SGEN. Le ministère était représenté par M. Duvoye, secrétaire général du ministère de l'Education Nationale et M. Nembrini, directeur de la DGESCO, des représentants de la direction générale des ressources humaines et de la direction des affaires financières.

Le ministère avait proposé un programme de travail établi à partir des deux réunions précédentes et du protocole de discussion.

Le SNUipp a rappelé le contexte de cette discussion : restrictions budgétaires sans précédent et participation importante des enseignants du premier degré à la journée de grève du 20 novembre. Les enseignants des écoles attendent des réponses à leurs demandes en matière de rémunération, de création d'emploi et de mesures qui permettent d'améliorer la prise en charge des élèves en difficulté et la prise en compte des besoins en matière de temps pour un meilleur fonctionnement des écoles. Ce contexte budgétaire pèse lourd sur les discussions engagées.

Le SNUipp a également rappelé que la difficulté scolaire devait relever d'une prise en charge individuelle pendant le temps de classe et collective par l'équipe, qu'elle doit être d'abord pensée sur le temps des apprentissages au sein de la classe. Cette prise en charge collective au sein de l'école doit s'appuyer sur les RASED. Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des fonctionnements avec « plus de maîtres que de classes », la possibilité de travailler par groupe, de dédoubler les classes pour certaines séquences. Le SNUipp a souligné l'accroissement des missions des enseignants : équipes éducatives, réunions avec les parents, PAI, conseil des maîtres, PPRE, évaluation, ... qui doivent être reconnues dans le temps de service et nécessitent d'aller vers l'attribution de 3 heures de concertation sur le temps de service.

La discussion a porté sur trois points :

- La conception de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés:

Le ministère précise que la priorité d'utilisation des heures libérées sera « d'agir devant les élèves ». Il propose que le modèle de « la démarche du PPRE » soit un moyen pour inclure des temps hors présence des élèves. Les organisations syndicales sont intervenues de manière convergente pour faire reconnaître la possibilité pour les équipes d'utiliser également ces deux heures pour des tâches déjà assumées en dehors du temps de service actuel (mise en place d'organisation particulières sur les 24 heures hebdomadaires dans le cadre d'échanges de services, plus de maîtres que de classes, rencontres des parents, équipes éducatives, réflexions collectives sur les difficultés, etc...).

Le ministère (cabinet et DGESCO) insiste pour que soient discutées ensemble les deux heures dégagees et la 27ème heure (conseil d'école, animation pédagogique, conseil des maîtres). Il indique que l'utilisation de ces deux heures passera par « une solution pour les élèves rencontrant des difficultés ». Pour le SNUipp, la discussion sur le temps de concertation et de prise en compte des charges de travail doit porter sur les deux heures libérées et ne peut se limiter à la mise en place du PPRE.

les modalités d'identification des élèves rencontrant des difficultés : qui et comment ?
Les organisations syndicales considèrent que l'identification est du ressort du maître de la classe et du conseil des maîtres avec l'aide des personnels du Rased. Même si les enseignants ont besoin d'outils afin d'harmoniser leurs pratiques, les évaluations nationales ne constituent pas le seul moyen de détecter les difficultés. Les équipes peuvent utiliser les instruments déjà élaborés dans les écoles. La prévention est une question essentielle.

les modalités de prise en charge :

Le texte du ministère prévoit notamment une répartition de 2 fois 1 heure, 4 fois ½ heure, le soir, pendant la pause méridienne Le ministère insiste sur l'importance de la mesure et celle de présenter un dispositif d'aide aux élèves en difficulté.

Les organisations syndicales font part du besoin d'un dispositif qui laisse une souplesse aux écoles tout en prévoyant un cadre national compte-tenu des contextes extrêmement différents (taille, quartier, mat/elem). Elles estiment que le dispositif doit comprendre une palette large : temps de réunion, temps de préparation, apport complémentaire au temps de classe (discussion, relation avec les parents, ...) échange de services, organisations particulières. Il est pointé l'impossibilité d'ajouter une heure de « soutien » après une journée de classe avec le risque de stigmatisation des élèves concernés tout en alourdissant leur journée scolaire.

Le ministère précise qu'un système de répartition par volume horaire (comme pour la 27ème heure) n'est pas souhaitable, qu'une régulation au niveau de la circonscription doit permettre de mieux dialoguer avec les parents d'élèves, que les propositions du texte sont indicatives et qu'un élève n'a pas obligatoirement besoin de deux heures de soutien dans la semaine.

De nombreuses difficultés organisationnelles vont se poser (zone rurale, ramassage scolaire, nombre d'élèves en situation difficile, maternelle...), qui rendent peu crédible la mise en place d'un dispositif de deux heures de soutien après la classe ou pendant la pose méridienne. Pour le Ministère, « la démarche des PPRE » permet de prendre en compte à la fois les dispositifs que l'on pourra offrir aux enfants qui rencontrent des difficultés et les tâches supplémentaires des enseignants pour penser ces dispositifs. Pour autant, cela ne pourra pas être la solution partout : le PPRE n'existe pas en maternelle, il ne correspond pas aux actions de prévention ou de « traitement immédiat » d'une difficulté révélée... Pour le SNUipp le PPRE n'est pas la solution miracle aux difficultés scolaires, on ne peut pas laisser croire aux familles que ce dispositif règlera toutes les situations. Le SNUipp insiste sur la nécessité de ne pas remettre en cause les dispositifs actuels d'aide aux élèves en difficulté et de formation continue comme le prévoit le protocole.

La réunion du jeudi 13 décembre traitera:

de la situation de l'école maternelle

d'un premier texte de cadrage présenté par le ministère sur l'utilisation des deux heures des questions juridiques liées à la question de l'obligation scolaire (24h pour tous + des heures pour certains ?), sur les obligations de service des enseignants (décret de 91).
de l'organisation des 24 heures d'enseignement sur 4 jours ou 5 jours (mercredi matin)

Les prochaines réunions auront pour thème l'articulation avec les dispositifs existants, le renforcement de certaines missions des enseignants, l'équilibre entre ces missions au sein des 108 heures.

REPORT de la CARTE SCOLAIRE :

Le ministère a-t-il peur des conséquences du budget 2008 ?

Le ministère a confirmé qu'il avait donné des consignes pour reporter les opérations de carte scolaire préparant la rentrée 2008 au-delà des élections municipales.

Le gouvernement souhaite apparemment éviter d'assumer les conséquences des choix budgétaires effectués au plan national.

Le SNUipp dénonce cette mesure qui instrumentaliserait à des fins politiques le service public d'Education Nationale.

De plus, le report de la préparation de la rentrée 2008 fragilisera la préparation pédagogique de la rentrée 2008 et risque de reporter les affectations de nombreux collègues alors que les lourdes modifications annoncées par le ministre de l'Education Nationale impliqueront une réorganisation importante du fonctionnement des écoles.

C'est pourquoi le SNUipp demande que les calendriers de préparation de la rentrée scolaire soient respectés et établis dans l'intérêt des élèves, notamment ceux qui connaissent le plus de difficulté et du fonctionnement des écoles plutôt que des préoccupations électorales.

Paris le 9 décembre 2007

Après le 20 novembre

Communiqué des organisations syndicales de la Fonction Publique
CGT/ FO/ CFDT/ UNSA/ FSU/ CFTC/ SOLIDAIRES/ CFE-CGC

La réussite de la grève et des manifestations du 20 novembre 2007 a contraint le gouvernement à réviser sa copie et à accepter le principe d'une négociation portant sur les salaires et rémunérations dans la Fonction publique. Cela tranche avec la déclaration unilatérale du Ministre le 26 octobre dernier.

Lors de la réunion du 3 décembre 2007, Eric WOERTH a procédé à différentes annonces : ouverture de négociations sur ce thème dès le 17 décembre, acceptation du principe de discussions sur la grille indiciaire, reconnaissant son écrasement, acceptation du principe d'une négociation annuelle sur les salaires dans la fonction publique avec une première réunion au printemps 2008 pour les rémunérations 2009.

Par ailleurs, le Ministre convient de la nécessité, dans le cadre de mesures générales, d'augmenter la valeur du point d'indice.

Les organisations syndicales signataires prennent acte de ces annonces mais entendent maintenir la pression pour obtenir dès le 17 décembre, des réponses sur les points suivants : maintien du pouvoir d'achat par des mesures générales, passant par la revalorisation du point d'indice, et ce, dès le 1er janvier 2008 ; prise en compte du passif des années antérieures ; reconstruction et revalorisation de la grille indiciaire.

S'agissant des heures supplémentaires et des mesures éventuelles sur le compte épargne temps, les organisations syndicales signataires rappellent leur volonté de les traiter en dehors du sujet « pouvoir d'achat ».

Enfin, la question de l'emploi public reste, pour elles, pleinement d'actualité.

Les organisations signataires apprécieront les réponses ou l'absence de réponses et arrêteront le principe d'une nouvelle rencontre intersyndicale à l'issue de cette première réunion de négociation.

Le 3 décembre 2007

Du côté Education

Les fédérations de l'Education Nationale, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education, réunies le 4 décembre, ont convenu de se rencontrer le 19 décembre afin de faire le point des réponses gouvernementales et de débattre d'une mobilisation nationale en janvier.

Au-delà des mobilisations en cours, elles appellent, en outre, à développer en décembre la campagne d'opinion lancée avec les parents d'élèves, les jeunes, les associations et les mouvements pédagogiques.

Service minimum d'accueil

Non à la remise en cause du droit de grève.

Le ministre X. Darcos vient d'annoncer sa volonté d'instaurer un service minimum dans les écoles, notamment organisé par les municipalités. Le ministre cherche à limiter la portée du droit de grève.

Actuellement, il est possible pour les municipalités d'assurer un service d'accueil lorsque les enseignants d'une école sont en grève.

S'agit-il pour le ministre d'imposer cette obligation à toutes les collectivités territoriales ? De restreindre le droit de grève des enseignants ?

Le SNUipp s'opposera à toute remise en cause du droit de grève des enseignants des écoles.

L'annonce du financement des dispositifs d'accueil municipaux par les retenues de salaire des enseignants grévistes constituerait un véritable détournement de fonds !

Le SNUipp rappelle que le recours à la grève s'effectue toujours pour des raisons d'avenir et d'efficacité du service public d'Education, dans l'intérêt des élèves et des personnels.

Plutôt que d'un service d'accueil minimum les jours de grève, le ministre serait bien inspiré d'assurer un service public d'éducation maximum toute l'année. Cela nécessite une toute autre logique budgétaire que la suppression de milliers de postes dans l'éducation.

Paris, le 11 décembre 2007